

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 7 avril 2026

**N° VA\_DEL2026\_110**

**Objet : Voeu déposé par le groupe LFI pour une police municipale respectueuse des droits et libertés**

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Monir EL MOUNAOUI , ayant donné pouvoir à Delphine HERENT, Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Christian CARNOIS, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Kelly VERKINDERE.

Le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq rappelle que la Police Municipale ne peut pas procéder à des contrôles d'identité au même titre que la Police Nationale. Elle ne peut procéder qu'à des vérifications d'identité auxquelles les citoyen·nes peuvent refuser de se soumettre.

Le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq rappelle que la Police Municipale ne peut pas procéder à des fouilles au même titre que la Police Nationale. Elle ne peut procéder qu'à des inspections visuelles et des palpations de sécurité, avec le consentement de la personne.

Le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq exprime son attachement au principe général de désescalade dans la gestion des conflits avec une police municipale qui agit dans un objectif de tranquillité publique et de proximité.

**Il est proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu présenté.**

**Les amendements déposés par le groupe Printemps villeneuvois sont rejetés :**

**amendement n°1 par 40 votes contre et 9 votes pour,  
amendement n°2 est rejeté par 40 votes contre et 9 votes pour,  
amendement n°3 est rejeté par 45 votes contre et 4 votes pour.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette cette proposition,  
Maryvonne GIRARD, Sébastien COSTEUR, Valérie QUESNE-CAUDRON,**

**Lionel BAPTISTE, Françoise MARTIN, Yohan TISON, Lahanissa MADI, Alexis VLANDAS, Claire MAIRIE, Jean PERLEIN, Nathalie FAUQUET, Arnaud ROUSSEAU, Carine CAPONE, Monir EL MOUNAOUI , Violette SALANON, François MERESSE, Dominique FURNE, Jean-Luc DELEFORGE, Gérard CAUDRON, Nelly BOYAVAL, Pierre CRESPI, Christine JANICKI, Christian VANDEVELDE, Benoît TSHISANGA , Karim MESSAOUDI, Didier MARQUES, Marianne PLADYS, Delphine HERENT, Gisèle LEFEBVRE, Stéphanie LEBLANC, Say SISOUVANNALATH, Alexandre FAUQUETTE, Lisa LASSELIN, Innocent ZONGO, Christian CARNOIS, Florence BARISEAU, Vincent BALEDENT, Graziella MOENECLAËY , Kelly VERKINDERE, Sylvain ESTAGER ayant voté contre, Farid OUKAID, Pauline SEGARD, Victor BURETTE, Jeanne MINGANT s'étant abstenus.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 13 avril 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260407-222919B-DE-1-1  
Date AR Préfecture : lundi 13 avril 2026

## **Amendements du groupe Printemps villeneuvois au « Vœu pour une police municipale respectueuse des droits et libertés »**

Considérant qu'un rappel des prérogatives de la police municipale n'est pas de nature à revisiter la doctrine d'emploi de cette police,

Considérant la nécessité d'interroger les objectifs d'emploi de la police municipale en termes de prévention et de tranquillité publique pour répondre aux attentes et aux besoins des Villeneuvoises et des Villeneuvois et pour rétablir un lien de confiance, abîmé par endroits, entre les populations et les policiers municipaux,

Considérant l'impératif de réaliser ce travail de manière collective, en se mettant à l'écoute des différentes parties prenantes, policiers municipaux comme populations,

Le groupe du Printemps villeneuvois propose les amendements suivants :

### **Amendement n°1**

Remplacer les « considérant » 2 et 3 par le « considérant » suivant :

~~Considérant les nombreux témoignages de citoyen·nes villeneuvois·es ayant fait l'objet de contrôle d'identité et de fouilles ;~~

~~Considérant les vidéos montrant des interpellations brutales ainsi que des propos grossiers sans respect de la déontologie par des agents de police municipale de la mairie de Villeneuve d'Ascq ;~~

Considérant les témoignages de citoyen·nes villeneuvois·es ayant fait l'objet de contrôle d'identité et de fouilles, mais aussi les vidéos circulant sur les réseaux sociaux et montrant des interpellations brutales effectuées par des agents de la police municipale villeneuvoise, qui alimentent la défiance d'une partie de la population à l'égard de cette police ;

### **Amendement n°2**

Ajouter le considérant suivant :

Considérant le travail à réaliser pour renouveler la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Villeneuve d'Ascq pour la période 2026-2032 ;

### **Amendement n°3**

Remplacer les 3 derniers paragraphes par les suivants :

~~Le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq rappelle que la Police Municipale ne peut pas procéder à des contrôles d'identité au même titre que la Police Nationale. Elle ne peut procéder qu'à des vérifications d'identité auxquelles les citoyen·nes peuvent refuser de se soumettre.~~

~~Le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq rappelle que la Police Municipale ne peut pas procéder à des fouilles au même titre que la Police Nationale. Elle ne peut procéder qu'à des inspections visuelles et des palpations de sécurité, avec le consentement de la personne.~~

~~Le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq exprime son attachement au principe général de désescalade dans la gestion des conflits avec une police municipale qui agit dans un objectif de tranquillité publique et de proximité.~~

Le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq décide :

- De mettre en place un groupe de travail, dans lequel tous les groupes politiques seront représentés, visant l'élaboration de la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, ainsi que la doctrine d'emploi de la police municipale dans le respect des prérogatives fixées par la loi et dans une logique de confiance et de proximité avec la population,
- D'auditionner dans ce cadre toutes les parties prenantes (police municipale, habitant·es, associations, club de prévention, etc.), afin d'alimenter les réflexions.